Paris le 24 Octobre 2005

Tsunami : un devoir d'anniversaire

Le Tsunami de décembre 2004 a généré des dons exceptionnels face à l'ampleur du désastre. A quelques semaines de la date anniversaire de la catastrophe, conscient des interrogations légitimes des donateurs, le Comité de la Charte du Don en Confiance demande aux organisations membres et concernées de publier un compte-rendu précis et synthétique de leurs actions.

Cette initiative inédite de la part du Comité de la Charte du Don en Confiance et de ses membres illustre la vocation de cette instance de contrôle continu unique en France.

Au 15 décembre au plus tard, les activités, les moyens, l'utilisation des fonds seront exposés selon un canevas qui en facilitera la compréhension. Cette démarche est destinée à informer les donateurs et à expliquer qu'après les missions d'urgence, des actions durables sont plus complexes à mettre en œuvre.
« Nous souhaitons que les organisations puissent expliquer clairement à la fois l'ampleur des secours rapidement apportés aux victimes de cette zone dévastée mais aussi les difficultés qu'elles affrontent avec professionnalisme pour aider efficacement les populations locales tout en utilisant prudemment les fonds des donateurs ». précise Michel SOUBLIN, Président du Comité de la Charte.

Méthode et restitution des missions

Le rapport de chaque organisation membre du Comité concernée par le Tsunami se présentera sous la forme d'un document unique composé d'un tableau synthétique et de commentaires sous forme de questions-réponses.
Chaque rapport sera publié sur le site de chacune des 20 associations membres concernées et pourra renvoyer à d'autres documents ou d'autres pages de leurs sites web. L'ensemble sera aussi disponible sur le site www.comitecharte.org.

Présenté selon la logique du compte Emplois/Ressources du Comité, chaque rapport répondra à 8 points essentiels et correspondant aux principales questions que se pose le public.

Emplois

1/ missions réalisées (actions entreprises en explicitant le bénéfice pour les populations locales, par pays et/ou par type d'actions en distinguant urgence, reconstruction, développement, prévention, aides diverses, etc ; coordination et coopération entre différentes organisations présentes dans la même zone ; modalités de suivi ; difficultés rencontrées par l'organisation dans l'exercice de sa mission : absence de structure locale, difficultés dans le choix de partenaires locaux expérimentés et fiables, attente de décision gouvernementale…

2/ Frais de recherche de fonds
3/ Frais de fonctionnement (dépensés, engagés ou alloués et autres charges)
4/ ressources restant à utiliser (projets pour les sommes n'ayant pas déjà fait l'objet d'un versement ou d'un engagement notifié ; éventuellement : processus suivi en cas de réaffectation)

Ressources

5/ Produits de la générosité du public

6/ Autres fonds privés

7/ Subventions d'Etat, de collectivités territoriales, d'institutions internationales

8/ Produits financiers (le cas échéant, mode de placement des fonds en attente d'utilisation et montant des produits financiers liés aux seuls dons pour le Tsunami)

Telles sont les principales têtes de chapitres que développera chaque association en tenant compte de la diversité des missions de chacune et de la spécificité de leurs modes opératoires.

Les censeurs, piliers du système de contrôle du Comité, analyseront ce rapport comme ils le font pour les autres communications des organisations membres, dans le cadre de leur mission générale.

A propos du Comité de la Charte

Créé en 1989, Le Comité de la charte du don en confiance est un organisme de contrôle des associations et fondations. Sa vocation est de promouvoir, à travers l'agrément qu'il accorde à ses membres, une plus grande rigueur pour permettre le « don en confiance » Il a élaboré une Charte de Déontologie pour les associations et fondations faisant appel à la générosité du public. Le Comité de la Charte réunit aujourd'hui plus de 50 associations et fondations qui adhèrent volontairement à cet organisme et s'engagent solennellement non seulement à respecter la Charte de Déontologie mais aussi à se soumettre à un contrôle continu. L'agrément qu'il octroie à ses membres en toute indépendance les autorise à apposer le logo ci dessus sur leurs documents.
www.comitecharte.org/

Service de Presse : Pour toute information complémentaire
Catherine Dedieu Lugat // Agence Edisigne // 01 45 65 24 68 // 06 80 17 37 20 // c.dedieulugat@edisigne.fr